

67 168 incendies en 1987, ce qui représente une baisse par rapport à 1986 (67 844 incendies). En 1987, le nombre d'enfants décédés dans un incendie s'élevait à 76, comparativement à 108 en 1986 (voir le tableau 18.34).

En 1987, les données sur les incendies ont révélé une diminution des décès attribuables à ces sinistres. De même, le nombre de blessures qu'ils ont occasionnées a également diminué par rapport à 1986. Au total, en 1987, les incendies ont causé la mort de 516 personnes, ce qui représente une baisse par rapport aux 553 décès qu'ils ont causés en 1986. Le taux de mortalité pour 1987 s'établit à 2,01 pour 100 000 habitants. Le nombre de personnes blessées est passé de 3 870 en 1986 à 3 843 en 1987, tandis que les pertes matérielles diminuaient de moins de 2%.

18.5 Régimes d'assurances publiques

18.5.1 Assurance-dépôts

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) a été créée en 1967 pour fournir une assurance contre la perte partielle ou totale des dépôts faits auprès des membres de la Société, pour promouvoir de saines pratiques financières et d'affaires parmi les membres et pour contribuer à la stabilité et à la compétitivité du système financier au Canada.

La participation à la SADC est réservée aux banques, aux sociétés de fiducie et aux compagnies de prêt, qui, pour en devenir membre, doivent présenter une demande assujettie à une approbation. Cette dernière doit répondre à certaines normes et conditions, et nécessite, dans le cas d'un établissement provincial, l'autorisation de la province où celui-ci a été constitué en société. Les établissements financiers constitués en vertu de la loi fédérale ne peuvent accepter de dépôts du public à moins d'être membres de la SADC. Dans le cas des établissements constitués en vertu de la loi provinciale, cette exigence est fonction de la législation provinciale en vigueur.

Le montant maximum de dépôts assuré par la SADC est de 60 000 dollars par personne, par établissement membre. Ce montant s'applique au total de tous les dépôts assurables que détient une personne dans un même établissement. L'assurance couvre de façon distincte, jusqu'à concurrence de 60 000 dollars, les dépôts conjoints, les dépôts en fiducie ainsi que les dépôts placés dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite et des fonds enregistrés de revenu de retraite.

La SADC assure les dépôts en devises canadiennes dans les établissements membres. Un dépôt est défini comme étant le solde impayé des montants en espèces reçus ou détenus par un

membre dans le cours normal de ses activités à titre d'établissement de dépôts. Il s'agit d'activités à l'égard desquelles le membre a émis un reçu, un certificat, une obligation non garantie (non bancaire), une traite, une traite ou un chèque certifiés, un chèque de voyage, une lettre de crédit payée d'avance, un mandat ou tout autre instrument dont l'établissement membre a la responsabilité principale et qui est remboursable sur demande soit à l'échéance d'une période de cinq ans, soit avant ce terme, à compter de la date à laquelle ces fonds en argent ont été reçus par l'établissement membre.

18.5.2 Assurances provinciales

Manitoba. La Corporation des assurances publiques du Manitoba est une société de la Couronne fondée en vertu de la *Loi sur l'assurance-automobile*. Cette loi, qui s'appelle maintenant la *Loi sur la Corporation des assurances publiques du Manitoba*, prévoit un régime d'assurance-automobile universel et obligatoire, ainsi que d'autres régimes d'assurance-automobile dans la province. La Corporation est entrée en service en novembre 1971. Les fonds destinés au régime universel et obligatoire d'assurance-automobile proviennent de deux sources : les primes sur les permis de conduire et les primes sur les véhicules. Ces primes sont également fonction de certains facteurs tels que l'année de fabrication, la marque, le modèle et l'utilisation du véhicule, ainsi que la zone de tarification, déterminée d'après l'adresse du propriétaire du véhicule. Au milieu de l'année 1975, elle a commencé à offrir une vaste gamme d'assurances générales non obligatoires, faisant ainsi concurrence aux compagnies d'assurances privées.

Saskatchewan. L'Office des assurances de la Saskatchewan, société de la Couronne fondée en 1944 à titre d'assureur général, a pour mandat principal d'offrir une protection à des taux raisonnables et de stimuler l'économie provinciale en créant des revenus de placement et des recettes fiscales au chapitre des primes. Cet organisme est devenu l'une des plus grandes sociétés d'assurance biens et risques divers au Canada.

L'Office des assurances de la Saskatchewan offre des polices tous risques aux propriétaires et aux locataires de maisons ou de logements, ainsi que la plupart des autres genres d'assurance individuelle, sauf l'assurance-vie et l'assurance-maladie. Aux entreprises, elle offre de l'assurance contre la perte de biens commerciaux, de l'assurance contre la perte de bénéfices, de l'assurance pour les véhicules commerciaux et de l'assurance responsabilité.